



## **DÉCLARATION DE GENÈVE**

### **SOCIÉTÉ DES NATIONS**

#### **1924**

Par la présente Déclaration des droits des enfants, dite Déclaration de Genève, les hommes et les femmes de toutes les nations, reconnaissent que l'Humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirment leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance.

- 1) L'ENFANT doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement, spirituellement.
- 2) L'ENFANT qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené ; l'orphelin et l'abandonné doivent être secourus.
- 3) L'ENFANT doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
- 4) L'ENFANT doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre toute exploitation.
- 5) L'ENFANT doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mise au service de ses frères.